

REGLEMENT DU JEU SMARTBOX-EUROPCAR 2015 29.10.2015 – 02.12.2015
--

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DUREE

EUROPCAR FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.880.000 euros, dont le siège social est situé Parc d’Affaires « Le Val Saint Quentin », Bâtiment L, 2 Rue René Caudron, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 303 656 847 (ci-après désignée « Europcar ») ;

SOCIETE SMARTBOX GROUP LTD, société de droit irlandais au capital de 10.000 €, ayant son siège social Fourth Floor, block E/F, Georges Quay House, Townsend Street, Dublin 2, IRLANDE, immatriculée au Companies Registration Office de Dublin (Irlande) sous le n°463103 (ci-après désignée « Smartbox ») ;

Europcar et Smartbox étant ci-après désignées collectivement par les « Organismes » ;

organisent du **jeudi 29 octobre 2015 à 9h00 au mercredi 2 décembre 2015, 23h59**, ces dates et horaires inclus, sur Internet, un instant gagnant gratuit et sans obligation d’achat (ci-après appelé « le Jeu ») sur le microsite accessible à l’adresse URL europcar-smartbox-quiz.typy.fr.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure répondant aux conditions définies ci-après (« le **Participant** ») et qui aura rempli le formulaire accessible en ligne sur le microsite accessible à l’adresse URL suivante : europcar-smartbox-quiz.typy.fr édité par Europcar et Smartbox.

La participation est gratuite et sans obligation d’achat et limitée à trois (3) participations par même adresse électronique pendant toute la durée du Jeu.

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, d’Europcar et de Smartbox, de leurs sociétés mère ou filiale, de l’étude VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice à NEUILLY SUR SEINE (92200), ainsi que des membres de leur famille directe (ascendant, descendant, conjoint).

Seules seront retenues les participations conformes à l’ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, les Organismes se réservent le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l’identité, l’âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d’identifier ou de localiser le Participant entraînera l’annulation de sa participation.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant :

- le Jeu est disponible sur Internet, à partir du jeudi 29 octobre 2015, via :

- (i) la page Facebook Europcar, accessible à l’URL <https://www.facebook.com/europcarFR> ;
- (ii) la page Facebook Smartbox, accessible à l’URL <https://fr-fr.facebook.com/smartbox.france> ;
- (iii) le microsite accessible à l’adresse l’URL europcar-smartbox-quiz.typy.fr.

- un courrier électronique de lancement du Jeu sera également envoyé par Europcar, à l'ensemble des clients Europcar, et par Smartbox, à l'ensemble des clients Smartbox, au cours de la semaine 45 de l'année 2015 ;
- lors de leur visite sur la page Facebook Europcar et/ou la page Facebook Smartbox ou après réception et ouverture du courrier électronique envoyé par Europcar ou Smartbox, les clients ou prospects Europcar et/ou Smartbox pourront cliquer sur un lien hypertexte les renvoyant vers le microsite du Jeu, dont l'url est la suivante europcar-smartbox-quiz.typy.fr ;
- après avoir cliqué sur le lien hypertexte, les clients ou prospects Europcar et/ou Smartbox accéderont à la page d'accueil du Jeu. Cette page d'accueil présente le Jeu, les cadeaux à gagner et intègre un bouton « Je Joue ! » invitant les clients ou prospects Europcar et/ou Smartbox à participer au Jeu ;
- après avoir cliqué sur le bouton, les clients ou prospects Europcar et/ou Smartbox accéderont à la page comprenant le formulaire de participation au Jeu ;
- les clients ou prospects Europcar et/ou Smartbox seront alors invités à renseigner leurs coordonnées personnelles, et plus précisément, leurs nom(s), prénom(s) et adresse de courrier électronique ;
- après avoir complété le formulaire en ligne de participation au Jeu, les clients ou prospects Europcar et/ou Smartbox accéderont à la page du Jeu ;
- le Jeu comprend deux (2) sections : une section « Quiz » et une section « Instant Gagnant » ;
- la section « Quiz » permet aux Participants de cliquer sur quatre (4) cartes alignées. Les Participants doivent d'abord cliquer sur la première carte, qui se retourne, et comprend une question et un choix de réponses. Que le Participant réponde correctement ou non à la question posée sur la première carte, la réponse est prise en considération et la deuxième carte se retourne, comprenant également une question et un choix de réponses, cette opération se répète de la même façon jusqu'à la quatrième carte ;
- dans l'hypothèse où le Participant a répondu correctement aux quatre (4) questions posées : le Participant est invité à participer à la section « Instant Gagnant » via une fenêtre « pop up » qui s'affiche avec le message « *Vous avez bien répondu aux questions de notre quiz, tentez de gagner un week-end évasion* » ;
- dans l'hypothèse où le Participant n'a pas répondu correctement aux quatre (4) questions posées : le Participant peut avoir une deuxième chance d'être invité à participer à la section « Quiz » en partageant le Jeu avec ses Amis Facebook ;
- la section « Instant Gagnant » n'est accessible qu'aux Participants ayant répondu correctement aux quatre (4) questions posées ou aux Participants ayant partagé le Jeu avec leurs Amis Facebook ;
- la section « Instant Gagnant » comporte un bouton « Participer ». Après avoir cliqué sur ledit bouton, les Participants à l'Instant Gagnant découvriront instantanément l'une des deux (2) mentions suivantes : « gagné » ou « perdu » ;
- dans l'hypothèse où la mention découverte est « gagné », une fenêtre « pop up » s'ouvrira précisant la mention du lot gagné, soit la mention « Week-end évasion », lot n° 1 (ci-après le « Lot n° 1 »), décrit ci-après à l'Article 4, étant précisé qu'il y aura deux (2) Participants gagnants par semaine ;
- dans l'hypothèse où la mention découverte est « perdu », une fenêtre « pop up » s'ouvrira précisant la

nature du lot de consolation, lot n° 2 (ci-après le « Lot n° 2 »), tel que décrit ci-après à l'Article 4, qui sera attribué au Participant perdant, étant précisé que le Participant perdant a la possibilité d'avoir une deuxième chance de participer au Jeu, si ce dernier partage le Jeu avec ses Amis sur Facebook.

Le Jeu se terminera le **mercredi 2 décembre 2015 à 23h59 heure française**.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES DOTATIONS

4.1 Le Jeu est doté de (deux) types de lots :

- **Lot n° 1** : dotation réservée aux Participants « Gagnants », i.e. ayant découvert la mention « gagné » dans la section « Instant Gagnant »

Le Lot n° 1 consiste en un week-end évasion (ci-après le « Week-end Evasion ») comprenant un (1) coffret cadeau Smartbox et une (1) location de véhicule Europcar d'une valeur unitaire telle que précisée ci-après aux points 4.2.1 à 4.2.5, variable selon le type de configuration de Week-end Evasion.

La quantité totale de Lots n° 1 est de dix (10) pour la durée du Jeu, à raison de deux (2) Lots n° 1 gagnés par semaine.

- **Lot n° 2** : dotation réservée aux Participants « Perdants », i.e. ayant découvert la mention « perdu » dans la section « Instant Gagnant »

Le Lot n° 2 consiste en un (1) code de réduction Europcar et un (1) code de réduction Smartbox.

La quantité totale de Lots n° 2 est illimitée pour la durée du Jeu.

4.2 **S'agissant du Lot n° 1** :

Il y a cinq (5) configurations de « Week-end Evasion » possibles. Ainsi, les Participants Gagnants peuvent de manière aléatoire gagner :

- 4.2.1** **un (1) coffret cadeau Smartbox « Echappée de charme et saveurs » + un (1) weekend de location de deux (2) jours en Citroën DS3 ou similaire, d'une valeur totale de deux-cent quatre-vingt quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (294,90 € TTC) (ci-après le « Week-end Evasion A ») :**

S'agissant du coffret cadeau Smartbox « Echappée de charme et saveurs » :

Il s'agit d'un coffret cadeau d'une valeur de quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (99,90 € TTC).

S'agissant du week-end de location de deux (2) jours en Citroën DS3 ou similaire :

Il s'agit d'une location gratuite de (deux) 2 jours en catégorie HCMR Citroën DS3 ou similaire pour une valeur de 162 € HT (cent soixante-deux euros hors taxes), soit 195 € TTC (cent quatre-vingt-quinze euros toutes taxes comprises).

La location comprend : 250 Km/jour (deux cent cinquante kilomètres par jour), les kilomètres supplémentaires seront facturés à raison de 0,48€ TTC/ km (quarante-huit centimes toutes taxes comprises par kilomètre).

La quantité totale de Week-ends Evasion A est de deux (2) pour la durée du Jeu.

4.2.2 un (1) coffret cadeau Smartbox « Châteaux et demeures de charme » + un (1) weekend de location de deux (2) jours en Fiat 500 ou similaire, d'une valeur totale de cent quatre-vingt quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (194,90 € TTC) (ci-après le « Week-end Evasion B ») :

S'agissant du coffret cadeau Smartbox « Châteaux et demeures de charme » :

Il s'agit d'un coffret cadeau d'une valeur de soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (69,90 € TTC).

S'agissant du week-end de location de deux (2) jours en Fiat 500 ou similaire :

Il s'agit d'une location gratuite de deux (2) jours en catégorie MBMR Fiat 500 ou similaire pour une valeur de 104 € HT (cent quatre euros hors taxes), soit 125 € TTC (cent vingt-cinq euros toutes taxes comprises).

La location comprend : 250 Km/jour (deux cent cinquante kilomètres par jour), les kilomètres supplémentaires seront facturés à raison de 0,44€TTC/ km (quarante-quatre centimes toutes taxes comprises par kilomètre).

La quantité totale de Week-ends Evasion B est de deux (2) pour la durée du Jeu.

4.2.3 un (1) coffret cadeau Smartbox « 1001 Nuits de prestige » + un (1) weekend de location de trois (3) jours en Mercedes classe C ou similaire, d'une valeur totale de cinq cent vingt-trois euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (523,90 € TTC) (ci-après le « Week-end Evasion C ») :

S'agissant du coffret cadeau Smartbox « 1001 Nuits de prestige » :

Il s'agit d'un coffret cadeau d'une valeur de cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (169,90 € TTC).

S'agissant du week-end de location de trois (3) jours en Mercedes classe C ou similaire :

Il s'agit d'une location gratuite de trois (3) jours en catégorie PDAR Mercedes classe C ou similaire pour une valeur de 295 € HT (deux cent quatre-vingt-quinze euros hors taxes), soit 354 € TTC (cent trois cent cinquante-quatre euros toutes taxes comprises).

La location comprend : 250 Km/jour (deux cent cinquante kilomètres par jour), les kilomètres supplémentaires seront facturés à raison de 0,50 € TTC/ km (cinquante centimes toutes taxes comprises par kilomètre).

La quantité totale de Week-ends Evasion C est de deux (2) pour la durée du Jeu.

4.2.4 un (1) coffret cadeau Smartbox « Week-end insolite et savoureux » + un (1) weekend de location de deux (2) jours en Mercedes classe A ou similaire, d'une valeur totale de trois cent trente-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (335,90 € TTC) (ci-après le « Week-end Evasion D ») :

S'agissant du coffret cadeau Smartbox « Week-end insolite et savoureux » :

Il s'agit d'un coffret cadeau d'une valeur de quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix

centimes toutes taxes comprises (99,90 € TTC).

S'agissant du week-end de location de deux (2) jours en Mercedes classe A ou similaire :

Il s'agit d'une location gratuite de deux (2) jours en catégorie A DDAR Mercedes classe A ou similaire pour une valeur de 197 € HT (cent quatre-vingt-dix-sept euros hors taxes), soit 236 € TTC (deux cent trente-six euros toutes taxes comprises).

La location comprend : 250 Km/jour (deux cent cinquante kilomètres par jour), les kilomètres supplémentaires seront facturés à raison de 0,50 € TTC/ km (cinquante centimes toutes taxes comprises par kilomètre).

La quantité totale de Week-ends Evasion D est de deux (2) pour la durée du Jeu.

4.2.5 un (1) coffret cadeau Smartbox « Week-end gourmand en amoureux » + un (1) weekend de location de deux (2) jours en Volkswagen Golf ou similaire, d'une valeur totale de deux cent soixante euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (260,90 € TTC) (ci-après le « Week-end Evasion E ») :

S'agissant du coffret cadeau Smartbox « Week-end gourmand en amoureux » :

Il s'agit d'un coffret cadeau d'une valeur de quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (89,90 € TTC).

S'agissant du week-end de location de deux (2) jours en Volkswagen Golf ou similaire :

Il s'agit d'une location gratuite de deux (2) jours en catégorie DDMR Volkswagen Golf ou similaire pour une valeur de 142 € HT (cent quarante-deux euros hors taxes), soit 171 € TTC (cent soixante-et-onze euros toutes taxes comprises).

La location comprend : 250 Km/jour (deux cent cinquante kilomètres par jour), les kilomètres supplémentaires seront facturés à raison 0,48 € TTC/ km (quarante-huit centimes toutes taxes comprises par kilomètre).

La quantité totale de Week-ends Evasion E est de deux (2) pour la durée du Jeu.

Conditions communes aux week-ends de location de voitures Europcar :

Cette gratuité est valable du 29 octobre 2015 au 30 juin 2016 (hors vacances scolaires toutes zones confondues) sur réservation dans les agences Europcar situées en France métropolitaine (hors Corse) et selon disponibilité des véhicules.

La location comprend : l'assurance responsabilité civile, les garanties contractuelles en cas de vol (TW) ou de dommages aux véhicules (CDW) limitant le plafond de responsabilité au montant de la franchise rachetable, la TVA vingt pourcent (20 %), la participation aux frais d'immatriculation (pfi) et le cout d'exploitation. Les services, équipements, prestations et assurances complémentaires sont en sus.

La location offerte ne comprend pas les éléments suivants :

- le dépôt de garantie ;
- tout produit ou service optionnel que le Participant Gagnant choisira d'ajouter en agence le jour de départ ;
- les kilomètres / miles effectués en dépassement des 250 km (deux cent cinquante kilomètres)

- inclus dans le prix de la location. Tout kilomètre supplémentaire sera facturé comme précité aux points 4.2.1 à 4.2.5 ;
- l'essence utilisée durant la location ;
 - les frais liés à la location tels que les frais de parking, amendes, frais de traitement de dossiers, péages, taxes locales, les frais de carburant et tout autre frais listé dans les documents en pièce jointe

Pour chaque véhicule mis à disposition, une confirmation de réservation sera envoyée par courrier électronique au bénéficiaire dès lors que la réservation sera effectuée. Cette confirmation de réservation indiquera les dates de départ et retour de la location, le bénéficiaire et la catégorie du véhicule. Toutes les prestations qui ne seraient pas incluses devront faire l'objet d'un règlement par le conducteur au tarif public en vigueur.

Cette location gratuite n'est pas cessible et doit être utilisée pendant la période précitée ci-dessus.

La location reste soumise aux Conditions générales de location ainsi qu'aux Conditions d'Assurance et Protections en vigueur chez Europcar au moment de la conclusion du contrat de location pouvant être retirées dans les agences Europcar ou consultées sur le site internet europcar.fr.

4.3 S'agissant du Lot n° 2 :

Le Participant ayant découvert la mention « Perdu » dans la section « Instant Gagnant » pourra bénéficier cumulativement des deux (2) codes de réduction suivants, valables du 29 octobre 2015 au 11 décembre 2015 :

- W-EVASION permettant de bénéficier de dix pourcent (10%) de réduction sur le site de Smartbox <https://www.smartbox.com/fr/> ; non cumulable avec toute autre promotion sur le site ;
- FRQUIZCAR2015 permettant de bénéficier d'une réduction de dix euros toutes taxes comprises (10 € TTC) valable sur une réservation avec un paiement par carte bancaire uniquement sur le site Europcar <http://europcar.fr> uniquement dans le formulaire de réservation en étape 4 « Résumé et paiement », rubrique 2 Détails du paiement, dans le champ « Avez-vous un code coupon ? ».

Ce bon de réduction est à usage unique et ne peut être compatible avec une location réservée avec un tarif société. Le bon de réduction ne se cumule pas avec toute autre promotion en cours. Un seul bon sera comptabilisé par réservation.

Le Participant s'engage à ne pas porter préjudice à l'image des marques Europcar et Smartbox lors de l'exécution de la prestation faute de quoi la prestation pourrait être annulée immédiatement et sans préavis.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES LOTS

5.1 Attribution du Lot n° 1

A la fin de chaque semaine du Jeu, Europcar contactera chaque Participant Gagnant par courrier électronique pour leur notifier leur gain.

Les Participants Gagnants devront confirmer par retour de courrier électronique à Europcar leur acceptation du Lot n° 1 dans un délai maximum de quarante-huit heures (48h) à compter de la réception du courrier électronique qui leur aura été envoyé par Europcar.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant confirme son acceptation du Lot n° 1 dans le délai précité :

Le Lot n° 1, composé d'un coffret cadeau Smartbox et d'un voucher de location Europcar lui sera envoyé par voie postale, en recommandé, dans un délai d'une (1) semaine à compter de la réception de son courrier électronique.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot n° 1 (i) par retour de courriel et/ou (ii) dans le délai précité : le Participant Gagnant perdra l'octroi de son Lot n° 1, qui pourra être remis en jeu, sans recours possible de sa part.

5.2 Attribution du Lot n° 2

Les codes de réduction Smartbox et Europcar sont communiqués aux Participants Perdants via une fenêtre « pop up » uniquement.

Il revient à chaque Participant Perdant de noter et conserver ces codes de réduction, qui seront à utiliser dans le délai imparti tel que précisé ci-avant à l'Article 4.2.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DES LOTS

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables. Les Organisateurs se réservent la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots de même valeur.

ARTICLE 7 - PUBLICITE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent par avance les Organisateurs à utiliser leur nom dans toute action ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné. Si le gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître aux Organisateurs en envoyant un e-mail aux adresses suivantes ecf_webmaster@mail.europcar.com et/ou donnees@smartbox.com.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté des Organisateurs, leur responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, événements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des lots offerts. Dans de telles circonstances, les Organisateurs se réservent le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité des Organisateurs ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 - OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice associés, sise 130, Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine (92200).

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite aux adresses suivantes :

- **EUROPCAR FRANCE** – Service Marketing – Jeu Europcar / Smartbox 2015 – Parc d'Affaires « Le Val

Saint Quentin » - 2 rue René Caudron – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE) ;

- **SMARTBOX GROUP LTD** – Responsable Smartbox.com/fr - Jeu Europcar / Smartbox - Fourth Floor, block E/F, Georges Quay House, Townsend Street, Dublin 2, IRLANDE.

Les Organismes s'engagent à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement de leurs clients respectifs, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en envoyant une demande écrite à **EUROPCAR FRANCE** – Service Marketing – Jeu Europcar / Smartbox 2015 – Parc d'Affaires « Le Val Saint Quentin » - 2 rue René Caudron – 78960 Voisins-le-Bretonneux (France) ou à Smartbox – **SMARTBOX GROUP LTD** – Responsable Smartbox.com/fr - Jeu Europcar / Smartbox - Fourth Floor, block E/F, Georges Quay House, Townsend Street, Dublin 2, IRLANDE, avant le 4 décembre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu seulement s'il a accédé au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- les date et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que les Organismes ne s'engagent à rembourser que les Participants ayant accédé à la page du Jeu à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la page du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la page du Jeu et d'y participer ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée (dite « **Loi Informatique et Libertés** »), les données personnelles collectées dans le cadre de ce Jeu par les Organismes seront utilisées aux fins d'organisation du Jeu et pour envoyer toute information aux Participants.

Ces données pourront également être utilisées, sous réserve de l'accord exprès et préalable du Participant, à des fins marketing et publicitaires, et notamment, mais non exclusivement, pour des campagnes promotionnelles, d'autres jeux-concours, des programmes de fidélisation, l'établissement de profils consommateurs, l'envoi de matériel (d'information) publicitaire sur nos produits, services et campagnes, des offres commerciales et des campagnes de co-marketing, des invitations à des manifestations et à des événements, des études de marché.

Les Organismes garantissent que les données fournies par les Participants lors de l'inscription à ce Jeu seront utilisées de façon appropriée et dans le respect des règles de protection des données. A ce propos, conformément à la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant, en adressant leur demande par écrit aux adresses mentionnées à l'article 1er ou par email à : ecf_webmaster@mail.europcar.com ou à donnees@smartbox.com.

ARTICLE 12 - CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir aux Organismes au plus tard un mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par les Organismes sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions des Organismes seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

La responsabilité des Organismes ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. Les Organismes se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET.

ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Jeu est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les Organismes et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu.